

**Mise en œuvre du SAGE de la Canche
Approuvé par arrêté préfectoral du 3 octobre 2011**

**Convention de partenariat entre la Commission Locale de
l'Eau et du Syndicat Mixte de la Canche (Symcésa)**

Préambule :

Les parties signataires rappellent que le SAGE de la Canche a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de sa séance du 15 mars 2011. Monsieur le Préfet du Pas de Calais a approuvé définitivement le SAGE dans son arrêté du 3 octobre 2011.

Au travers de cette convention, les signataires souhaitent se donner les moyens d'une bonne articulation pour la mise en œuvre du SAGE en fixant les règles d'une répartition des rôles dans un souci de complémentarité et d'efficacité.

Vu la délibération des membres de l'assemblée du Syndicat Mixte SAGE Canche en date du 11 décembre 2012 ;

Vu la délibération des membres de la Commission Locale de l'Eau en date du 28 juin 2013 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et règles de partenariat pour la mise en œuvre du SAGE de la Canche.

Article 2 : Rappel des missions de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Canche a été mise en place par l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1999. Depuis le 6 décembre 2006, la CLE poursuit un second mandat.

La CLE a constitué une commission permanente et des commissions thématiques présidées par des membres élus de la CLE.

Le bureau restreint de la CLE comprend le Président et les présidents des commissions assisté par l'animatrice de la Commission Locale de l'Eau. Ce bureau rend compte des décisions ou orientations devant la commission permanente.

La CLE n'a pas vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions ou d'opérations. Elle est néanmoins la garante pour l'atteinte des objectifs fixés dans le document du SAGE. Elle veille également à la compatibilité des projets des maîtres d'ouvrage publics (collectivités territoriales, Etat) avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ainsi qu'à la conformité des projets des installations, ouvrages, travaux ou aménagements et des installations classées avec les règles du règlement du SAGE.

Dans ce sens, elle est amenée, sur demande des services instructeurs et des collectivités, à émettre un avis relatif à la compatibilité ou à la conformité de ces projets avec le document du SAGE.

Article 3 : Missions et compétences du Syndicat Mixte de la Canche (Symcéc)

Le Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du SAGE de la Canche a été créé le 13 avril 2000 et est désigné comme structure porteuse chargée d'élaborer et de piloter la mise en œuvre du SAGE une fois approuvé. Dans ce sens, il assure le secrétariat et l'animation de la CLE dans le cadre de sa compétence initiale.

Le Syndicat Mixte est constitué des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du bassin versant de la Canche.

Le Syndicat Mixte a pour objet d'intervenir dans l'aménagement et la gestion des eaux dans le cadre des compétences définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment en mettant en œuvre les décisions issues de la Commission Locale de l'Eau.

Article 4 : Principes généraux de partenariat

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de la Canche, les deux instances se concertent régulièrement afin d'assurer une cohérence et une bonne synergie des programmations et des interventions. Dans ce sens, les présidents s'assurent de la représentation de l'instance partenaire aux séances délibératives respectives.

Chaque membre de chaque instance agit au nom de l'entité qu'il représente et dans les domaines de compétence requis.

Article 5 : Engagements de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau pilote la mise en œuvre du SAGE et s'assure de l'avancement pour l'atteinte des objectifs fixés par le PAGD. Pour ce faire, elle s'appuie sur les commissions thématiques ainsi que sur la commission permanente.

L'évaluation est réalisée annuellement dans le cadre d'un bilan d'activités validé par la CLE. Un tableau de bord est mis à jour annuellement sur la base des indicateurs de mise en œuvre définis par la CLE. La CLE se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

La CLE guide et accompagne les maîtres d'ouvrage ou acteurs du bassin versant pour la définition de leurs projets lorsque ceux-ci souhaitent l'associer.

Un bureau de CLE est constitué du président de la CLE et des présidents des commissions thématiques. Le Bureau se réunit autant que nécessaire entre les réunions de la Commission Locale de l'Eau et au moins, une fois par trimestre. Il prépare le planning de la CLE et débat des sujets d'actualité ainsi que des dossiers et avis à présenter pour délibération à la CLE. Il représente la CLE dans les réunions externes et comité de pilotage. Le bureau de la CLE associe le président du Syndicat Mixte.

Article 6 : Engagements du Symcéc (Syndicat Mixte Canche et affluents)

Le Syndicat Mixte constitue la structure porteuse de la CLE. Dans ce sens, il assure le secrétariat technique et l'animation de la CLE ainsi que des commissions thématiques dans le cadre d'un budget annuel et sollicite les différents partenaires.

Toutes ses actions doivent être conformes aux objectifs et orientations du SAGE. La CLE peut être amenée à formuler des avis sur certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte (dossier d'autorisation).

Le président de la CLE ainsi que les présidents des commissions sont conviés aux réunions du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la Canche mais n'ont pas de voix délibérative. Ils peuvent néanmoins être amenés à présenter un dossier pour avis dans le cas d'une participation financière du Syndicat Mixte.

Animation de la CLE : L'animateur(trice) est salarié du Syndicat Mixte et exerce ses activités sous l'autorité du Président de la CLE pour l'ensemble des dossiers sous la compétence CLE. L'animateur assure le lien entre les dossiers CLE et les dossiers entrant dans le champ de compétence du Syndicat Mixte.

Article 7 : Durée

Cette convention est constituée pour une durée illimitée.

Roger PRUVOST
Président de la CLE

Bruno ROUSSEL
Président du Syndicat Mixte (Symcéc)